



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-48

Vente de 5 bennes usagées

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Ambert Livradois Forez souhaite céder à un tiers 5 bennes usagées de déchetteries (rouillées, percées, corrodées, portes non fonctionnelles).

La Société AMBERT BENNES sise 5 route des Barthes 63600 SAINT FERREOL DES COTES, dont Monsieur Claustre David est le gérant a proposé une offre à 2750 Euros TTC ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 24 juin 2022,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De céder à la société AMBERT BENNES, domiciliée 5 route des Barthes – 63600 SAINT FERREOL DES COTES, les bennes numérotées : 29 (année 2005) – 41 (année 2005) – 49 (année 2000) -55 (année 2000) -56 (année 2005), pour un montant de 2750 € TTC et d'imputer cette recette sur le budget (430) du service déchets.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 24 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.